

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN MUTUALISE D'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATION D'URBANISME
AVENANT N°1**

Passée entre

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon
2 Boulevard de la Loire
44260 SAVENAY

et

La Commune de Le Temple de Bretagne

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;
Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 déléguant au Président l'approbation de tout avenant ou convention, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation, lorsqu'ils n'ont pas d'effet financier pour la Communauté de communes ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-15 ;
Vu la convention de service commun initiale en date du 21 juin 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention de service commun mutualisé signée le 21 juin 2021 a pour objet de transférer l'instruction des déclarations préalables sans taxes et sans emprise au sol de la commune du Temple de Bretagne au service commun mutualisé de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Article 2 : Champ d'application

La convention ainsi modifiée s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant leur période de validité sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification de la décision prise par le maire.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon et la Commune instruisent, chacune en ce qui les concerne, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, relevant de la compétence communale selon le tableau ci-après :

Autorisation d'urbanisme	Instruction commune	Instruction Estuaire et Sillon
CUa	X	
CUb		X
DP valant division		X
DP sans taxes et sans emprise au sol	✕	X
DP autres		X
PD		X
PA		X
PC		X

La Commune assure l'affichage réglementaire relatif aux demandes d'urbanisme. La répartition des missions entre le service instructeur de la Communauté de communes et la Commune est détaillée dans l'annexe à la présente convention.

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Date et signature
De la Communauté de communes Estuaire et Sillon
Le Président
Rémy Nicoleau

Date et signature
de la Commune